

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019  
N°90/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE DEUX DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

**PROCURATIONS** : S. KOENIG à S. CHABANY, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES : MARCHÉ SUBSEQUENT N° 18/064 A L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - LOT N°1 ELECTRICITE GRISE > 36 Kva – AVENANT N°2 DE TRANSFERT**

Par délibération N° 43/2018, en date du 3 juillet 2018, la commune de Champ sur Drac a adhéré au groupement de commandes intercommunal composé des villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint- Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset. Par cette délibération, la commune a autorisé la signature de l'accord-cadre avec les tiers sélectionnés à l'issue de la mise en concurrence suivante :

- Lot 1 - ÉLECTRICITÉ GRISE > 36 KVA : EDF, ENALP, GEG, TOTAL ENERGIE GAZ
- Lot 2 - ÉLECTRICITE GRISE < 36 KVA : EDF, ENALP, TOTAL ENERGIE GAZ
- Lot 3 - ÉLECTRICITÉ VERTE : ENERCOOP.

La remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité a abouti à désigner la société TOTAL ENERGIE GAZ, filiale du groupe TOTAL, comme titulaire des marchés subséquents du lot 1 et du lot 2.

Par courrier adressé au groupement intercommunal, le titulaire TOTAL GAZ a informé les membres d'une opération de restructuration interne entraînant l'absorption intégrale de la société Total Energie Gaz par la société Total Direct Energie.

La société Total Direct Energie est également une filiale du groupe TOTAL qui en détient 99% des actions. A l'issue de cette opération, la société Total Energie Gaz sera donc intégralement absorbée et disparaîtra.

Cette opération de restructuration interne au groupe Total entraîne juridiquement la cession de l'accord cadre et des marchés subséquents en cours, au profit de la société Total Direct Energie qui en devient le nouveau titulaire en application de l'article 139-4° du décret n°2016-360 en vigueur au moment de la passation :

« 4° Lorsqu'un nouveau titulaire remplace le titulaire initial du marché public, dans l'un des cas suivants :

a) En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément au 1° ;

b) Dans le cas d'une cession du marché public, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché public aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial ; »

Toutes les autres dispositions financières et contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents demeurent inchangées.

**Vu** la Directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome

**Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants

**Vu** l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que ses décrets d'application et notamment le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes, signée par la commune de Champ sur Drac, rendue exécutoire le 13 juillet 2018 découlant de la délibération n° 43/2018 du 3 juillet 2018,

**Vu** la notification en date du 15 janvier 2019 du marché subséquent n° 18/064 a l'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité - lot n°1 électricité grise > 36 kva auprès de la société TOTAL ENERGIE GAZ

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant actant le transfert ainsi que tout document s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 3 décembre 2019

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification




 MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
**AVENANT N°2 : AVENANT DE TRANSFERT**
**EXE10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Champ sur Drac  
 Place des Déportés  
 38560 CHAMP SUR DRAC

Représentée par Monsieur Francis DIETRICH, Maire en exercice (délibération du 19 octobre 2018)

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Ancien titulaire :  
 TOTAL ENERGIE GAZ  
 Immeuble Nova  
 71 Boulevard National – CS 20004  
 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX  
 Tel : 01.41.35.35.25  
 Fax : 04.67.07.00.68  
 SIRET : 42990935100125

Nouveau titulaire :  
 TOTAL DIRECT ENERGIE  
 2 Bis Rue Louis Amand  
 75015 PARIS  
 SIRET : 44239544800057

Représentée par Mr Sébastien LOUX en sa qualité de Directeur Général Délégué et dûment habilité aux fins des présentes

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
 (Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**MARCHE SUBSEQUENT N° 18/064 A L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - LOT N°1 ELECTRICITE GRISE > 36 Kva**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 15 janvier 2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 36 mois.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : sans minimum ni maximum

**D - Objet de l'avenant.**

## ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

La société Total Energie Gaz, filiale du Groupe Total qui en détient l'intégralité des actions, est titulaire du/des marché(s) public(s) de service visés à l'article C du présent avenant.

La restructuration interne aboutit à l'absorption de la société Total Energie Gaz par la société Total Direct Energie qui est également filiale du groupe TOTAL qui en détient 99% des actions.

A l'issue de cette opération, la société Total Energie Gaz sera donc intégralement absorbée par la société Total Direct Energie et disparaîtra.

Cette opération de restructuration interne au groupe Total entraîne juridiquement la cession du marché public coté en référence, au profit de la société Total Direct Energie qui en devient le nouveau titulaire.

En effet, en application de l'article R 2194-6 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché,  
2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne par d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ».

La facturation des prestations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019 sera effectuée par le nouveau titulaire Total Direct Energie et les sommes dues au titre du marché seront versées sur le même RIB qui reste inchangé (IBAN : FR76 3000 4013 2800 0113 5899 604).

Toutes les autres dispositions du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sébastien LOUX Directeur Général Délégué		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Champ sur Drac , le 03/12/2019

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Monsieur le Maire  
Francis DIETRICH



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*